

# **Suspension de l'urbanisation des sites naturels : Bruxelles « doit aller en appel », estime la secrétaire d'Etat à l'Urbanisme**

Ans Persoons (Vooruit), secrétaire d'Etat bruxelloise de l'Urbanisme, était interpellée vendredi en séance plénière du Parlement bruxellois par Cécile Jodogne (Défi) au sujet des répercussions de ce jugement qui laisse de nombreuses questions en suspens.



La friche Josaphat. - Pierre-Yves Thienpont.



Par Belga

Publié le 28/11/2025 à 17:24 | Temps de lecture: 1 min ⓘ

**L**a décision de Justice de suspendre l'urbanisation des sites dits naturels de plus de 0,5 hectare en Région bruxelloise met en péril de nombreuses politiques publiques (production de logements sociaux, d'écoles, d'infrastructures sportives, de casernes de pompiers), a déclaré vendredi la secrétaire d'Etat bruxelloise de l'Urbanisme Ans Persoons (Vooruit).

A ses yeux, la Région doit aller en appel à l'encontre du jugement du tribunal francophone de Première instance de Bruxelles. Celui-ci a condamné, à la fin du mois d'octobre dernier la Région de Bruxelles-Capitale à « prendre les mesures nécessaires pour suspendre l'urbanisation et l'imperméabilisation des sites et terrains non bâtis de plus de 0,5 hectare sur son territoire », et ce jusqu'à l'adoption du nouveau Plan régional d'affectation du sol (PRAS), ou au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026.

## **Un impact sur tous les acteurs publics**

Selon la secrétaire d'Etat, tous les acteurs publics bruxellois sont impactés (SLRB, Bruxelles Mobilité, Stib, Citydev, SAU, communes, etc). Un courrier signé par Embuild, UPSI/BVS, BECI, UCM, UNIZO, Federia, CIB, Febiac et Horeca Brussels a été adressé à l'ensemble des membres du gouvernement et ne laisse

aucun doute : ce jugement et le moratoire qu'il impose risquent de mettre à l'arrêt tout investissement privé à Bruxelles et affaiblissent l'attractivité économique de Bruxelles.

D'après Ans Persoons, l'administration régionale de l'urbanisme a rédigé une note d'analyse juridique et stratégique qui sera très prochainement présentée au gouvernement et lors de la Conférence des bourgmestres.

Ce document portera sur les effets du jugement sur les permis délivrés, les demandes de permis en cours et à venir, la possibilité d'interjeter appel et de demander la levée de l'exécution provisoire, la possibilité de demander l'interprétation du jugement au juge qui a prononcé le jugement et l'interprétation, entre autres, de notions jusqu'ici floues de terrain non bâti de plus de 0,5 hectare et d'urbanisation.

## **Une liste des sites concernés**

Il y sera aussi question des mesures que la Région pourrait prendre pour apporter une réponse au jugement et traiter les demandes en cours ou à venir.

Toujours selon Mme Persoons, Urban a également identifié une liste avec tous les sites concernés, soit faisant l'objet de demandes de permis en cours.

Les permis déjà délivrés et qui ne sont plus susceptibles de recours au Conseil d'Etat, ne sont pas concernés en raison des droits acquis conférés à leur bénéficiaire.

Ans Persoons a enfin pointé un élément qui la « gène fortement. Oui, le changement climatique est un danger pour l'humain et le droit à un environnement sain est un droit humain reconnu internationalement. Mais le droit à un logement décent est également un droit consacré par la Constitution et constitue un objectif également important. »

---